

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 02B-212002513-20250722-DEL64_220725_16-DE



REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-64-220725-16

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M BARBONI Toussaint ; Mme Muriele ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M OTTOMANI Jean-François par M Vincent SUSINI ; M Franck PAOLI par M Toussaint BARBONI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FILIPPINI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 6	Votants : 23
Vote pour : 23	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 16/07/2025	Convocation : 16/07/2025			

OBJET : NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE AVEC MODIFICATION RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire en matière d'organisation des services communaux ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 relatif à l'organisation des services communaux
- **Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 fixant les modalités d'organisation des services des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 28 mai 2025
- **Considérant** que l'organisation des services communaux doit être adaptée aux besoins de la collectivité afin d'améliorer leur efficacité et leur lisibilité pour les agents et les administrés ;
- **Considérant** que la mise en place d'un organigramme clair permet une meilleure répartition des missions et responsabilités au sein des services municipaux ;
- **Considérant** qu'il convient d'actualiser et de valider un nouvel organigramme tenant compte des évolutions des effectifs, des missions et des orientations stratégiques de la commune ;

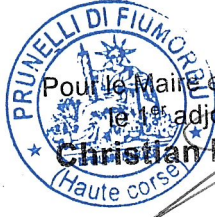
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'abroger et de remplacer** l'organigramme adopté en conseil municipal le 6 juillet 2021
- **D'approuver** l'organigramme des services communaux tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cet organigramme et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- **Que** le présent organigramme pourra être révisé en fonction des évolutions des services et des besoins de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :